



RÈGLEMENT DU DÉFI PHOTO « #AISNE2024 »

Le présent règlement est consultable sur www.aisne.com/mentions-legales

1/ NOM DE L'ORGANISATEUR ET COORDONNÉES

Conseil départemental de l'Aisne
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

03 23 24 60 60

Mail : contact@aisne.fr

Numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés : 220 200 026 00015
APE 8411 Z

2/ OBJET DU DÉFI

Les participants sans distinction d'âge postent sur leur compte Instagram ou leur compte Facebook des photos identifiées par l'hashtag **#defiphotoaisne2024**. Ces photos doivent montrer l'un des totems « **#AISNE2024** » installés à Guise, Saint-Quentin, Laon, Soissons, Villers-Cotterêts et Château-Thierry dans le cadre de la participation du Département de l'Aisne au relais de la Flamme Olympique et au relais de la Flamme Paralympique. Les participants sont invités à proposer une photo "créative" du totem choisi, ils sont libres s'ils le souhaitent de se mettre en scène ou de mettre en scène d'autres personnes en interaction avec le totem. L'auteur de la photo s'assure du consentement des personnes présentes sur la photo pour la diffusion sur les réseaux sociaux.

3/ DURÉE DU DÉFI

Le défi photo est ouvert à compter du 17 mai 2024 avec une date limite de publication des photographies fixée au 11 juin 2024 (la date de publication faisant foi).

4/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au défi photo est gratuite et ouverte à tous.

5/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit obligatoirement publier sa photo en mode « public » sur son compte Instagram ou sur son compte Facebook en mentionnant l'hashtag **#defiphotoaisne2024**.

Si le participant est un mineur âgé de moins de 13 ans, celui-ci se verra refuser automatiquement sa participation (manque de licéité sur la collecte de ses données personnelles).

Si le participant est un mineur âgé entre 13 et 15 ans, sa participation sera considérée comme ayant reçue préalablement le consentement explicite des parents sur l'utilisation de la photo au présent défi photo. Les parents peuvent effectuer un retrait du consentement relatif à la participation de leur enfant à tout moment.

Si le participant est un mineur âgé de plus de 15 ans, alors celui-ci est considéré comme détenant la majorité numérique. Celui-ci peut librement consentir à l'utilisation de son image pour le présent défi photo.

6/ SÉLECTION DES LAURÉATS

A la date de clôture du défi photo, le service communication du Conseil départemental de l'Aisne sélectionnera les 3 photos gagnantes. Les gagnants seront contactés par la messagerie des réseaux sociaux et invités à transmettre leurs coordonnées et adresses pour organiser la réception des lots.

Lors de la réception des lots, le Conseil départemental de l'Aisne a le droit de procéder à des vérifications de l'âge du gagnant, notamment si celui-ci est un mineur. Cette vérification s'effectue par la présentation d'une pièce d'identité. Si celui-ci ne respecte pas les critères et les modalités du règlement, la participation sera annulée et un nouveau gagnant sera désigné. Un rappel des conséquences de la cession du droit d'auteur pourra être effectué auprès des tuteurs légaux.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique et l'originalité des photographies.

Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du défi photo, le règlement du défi photo, ou encore qu'il juge inappropriée.

7/ PRIX ET RÉCOMPENSES

- **Trois lots sont en jeu**
- **Un lot sera attribué pour chaque auteur** dont la photo a été sélectionnée.
- **Chaque lot comprend** : 4 Pass pour une journée gratuite d'activités sportives à Axo'plage (base de loisirs départementale située à Monampতেuil).
- **Chaque Pass** (nominatif et daté, le Pass est valable en 2024) donne droit à une entrée gratuite au site et à l'accès sur la journée aux activités payantes suivantes : toboggan aquatique toute la journée, une partie de mini-golf, une heure d'aquaparc (sous réserve du respect des conditions d'accès aux activités prévues dans le règlement intérieur. Le Pass n'est pas un accès prioritaire)
- **Attention : Les boissons, repas et autres dépenses (transport) ne sont pas incluses** et sont à la charge des participants (aires de pique-nique sur place).

8/ RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au défi photo « #AISNE2024 » entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice du Conseil départemental de l'Aisne pour **une durée de 5 ans** à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits

d'auteur par le photographe inclut notamment le droit de reproduction et d'utilisation. Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve la possibilité d'identifier le gagnant par son pseudonyme sur les réseaux sociaux, de partager sa photo sur le site internet de la collectivité, sur ses réseaux sociaux, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

Les participants au défi photo doivent avoir obtenu le consentement de toutes les personnes reconnaissables sur la photo présentée, ou le consentement des tuteurs légaux dans le cas de personnes mineures. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Le Conseil départemental de l'Aisne décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le défi photo et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin sur www.aisne.com et l'information sera diffusée via les réseaux sociaux (Facebook / Instagram).

9/ ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site www.aisne.com

La participation au défi photo vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

10/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Conseil départemental de l'Aisne, pour le Défi photo « #AISNE2024 ». Les données collectées sont nécessaires pour effectuer une sélection des meilleures participations selon les critères établis par le jeu.

Les photos des participants sont enregistrées et conservées pendant 2 mois par le Conseil départemental de l'Aisne à la seule finalité qu'est la participation au défi photo et à la sélection de gagnants. Lors de la sélection des gagnants sur les réseaux sociaux, une demande complémentaire d'informations personnelles est faite via la messagerie privée, notamment de leur nom, prénom, adresse postale, et moyen de communication (adresse électronique, numéro de téléphone). Ces données personnelles des gagnants ne sont pas conservées par le Conseil départemental de l'Aisne et ne répondent qu'à la finalité de la communication des lots aux gagnants. En cas de contrôle de l'âge d'un mineur, aucune donnée ne sera conservée. Seules les photos des gagnants du défi photo seront conservées après la proclamation des résultats, pour une durée de 5 ans, avec un droit d'utilisation et de reproduction conférée par la cession du droit d'auteur.

Les seuls destinataires de ces données sont le Conseil départemental de l'Aisne en tant que responsable de traitement. La base légale du traitement est le consentement.

Des mentions obligatoires devront être présentes sur les deux plateformes auxquelles les participants peuvent tenter leur chance :

- Mentions Facebook obligatoires : « Le défi photo étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au défi photo. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées sont destinées au Département de l'Aisne organisateur et non Facebook. »
- Mentions Instagram obligatoires : « Le défi photo étant accessible sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au défi photo. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées sont destinées au Département de l'Aisne organisateur et non Instagram. »

Concernant vos droits en tant que participant sur les photos transmises dans le cadre du défi photo #AISNE2024 :

- Un droit à l'information
- Un droit d'accès
- Un droit de rectification
- Un droit d'opposition (ici, droit au retrait du consentement)
- Un droit à l'effacement
- Un droit à la limitation
- Un droit à la portabilité

Pour en connaître plus sur ces droits, consultez le site de la CNIL : [Les droits pour maîtriser vos données personnelles | CNIL](#) ou sur le site www.cnil.fr

Tout participant peut effectuer cette demande par une demande écrite, mentionnant la photo et le pseudonyme utilisé pour la participation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser à contact@aisne.fr ou sur <https://aisne.com/contactez-nous>.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droit « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur www.cnil.fr

11/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter :

- Le service communication du Conseil départemental de l'Aisne au 03 23 24 89 10 ou Par voie de mail : contact@aisne.fr